



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03/07/2017

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :

En exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Le 03/07/2017 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.

Étaient présents : Simone BASCOUL - Pierre BONNAL - Renaud CALVAT - Chantal CLARAC - Carole DONADA - Isabelle GIANIEL - Pascal KRZYZANSKI - Éliane LLORET - Jean-Marc LUSSERT - René REVOL - Isabelle TOUZARD - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Pierre DUDIEUZERE, représenté par Chantal CLARAC - Claude NEUSCHWANDER, représenté par Cathy VIGNON - Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentée par Pascal KRZYZANSKI - Thierry RUF, représenté par René REVOL - Jean-Luc SAVY, représenté par Éliane LLORET

Absents excusés : Jackie GALABRUN-BOULBES - Arnaud PASTOR

Secrétaire de séance : Isabelle GIANIEL

M. REVOL fait une déclaration concernant l'évolution de sa situation au sein de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il indique qu'en tant que Président du Conseil d'Administration de la Régie des eaux, sa préoccupation principale est de préserver cet acquis considérable pour les citoyens qu'est la constitution d'une régie publique ayant la responsabilité de l'eau potable.

Sa priorité, en tant que Président du Conseil d'Administration de la Régie des eaux, est de défendre cette institution quels que soient les aléas de la vie politique montpelliéraine, aléas qui concernent la vie politique de la Métropole de Montpellier.

Ce sujet n'a pas sa place au sein du Conseil d'Administration de la Régie des eaux dont la mission est de faire fonctionner la Régie au mieux des intérêts des citoyens.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2017

Le Président invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 2017.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17032 : CONVENTION D'OBJECTIFS CONSOLIDÉE ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES EAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin de préciser les relations entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et les missions dévolues à chacune des parties pour la bonne gestion du service, un projet de convention d'objectifs a été établi et approuvé sous réserve par le Conseil d'Administration le 15 février 2016.

Ce document fixe les objectifs à atteindre par la Régie et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettent d'évaluer la qualité du service et l'atteinte de ces objectifs. Il précise les conditions dans lesquelles la Régie assure la gestion et la responsabilité globale de l'exploitation technique et commerciale des services et définit les modalités de contrôle de l'autorité organisatrice.

Compte tenu des réserves émises lors du vote de la délibération 16002 du 15 février 2016 et de l'évolution de certaines dispositions qui demandaient à être précisées, il est proposé d'adopter la version consolidée jointe du projet initialement présenté.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

M. USO indique qu'il votera contre cette délibération pour les raisons suivantes : premièrement, il considère que cette convention ressemble davantage à un contrat de Délégation de Service Public (DSP) qu'à une convention d'objectifs. Le vocabulaire y est repris, les objectifs sont plus contraignants que dans un contrat de DSP et le reporting attendu est très exigeant, au-delà des Rapports Annuels des Délégataires demandés. Ensuite, concernant les comités, et en particulier le comité d'investissement, il regrette que les élus du Conseil d'Administration en soient exclus. Enfin, il ne comprend pas pourquoi les modalités financières entre la Régie et la Métropole, qu'il trouve cohérentes par ailleurs, se trouvent dans cette convention car il ne s'agit pas d'objectifs.

M. REVOL répond qu'il est tout à fait favorable à ce que le reporting soit exigeant. Cela fait montre de transparence et est une des raisons qui ont présidées à la création de la Régie. En ce qui concerne les comités, il s'agit de réunions techniques entre les services de la Régie et de la Métropole, les élus ayant les commissions et les Conseils d'Administration pour arbitrer les orientations.

Mme VIGNON demande également pourquoi les modalités financières sont inscrites dans cette convention.

M. LUSSERT s'interroge sur les autres possibilités. Selon lui, rédiger deux conventions, une d'objectifs et une financière, complexifierait les choses.

Mme BASCOUL souligne néanmoins qu'il s'agit principalement de moyens et non d'objectifs.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

DÉLIBÉRATION N° 17033 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Dans le cadre de la politique d'acquisition de nouveaux véhicules et de renouvellement du parc, la démarche visant à recourir au crédit-bail étant particulièrement difficile à mettre en œuvre, il y aurait lieu de recourir à une procédure d'acquisition classique par achat direct.

Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire les dépenses prévisionnelles pour ces achats sur l'année 2017 en investissement au compte 2182.

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative du budget 2017 selon les modalités suivantes :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
020	Dépenses imprévues	-200 000 €	
2182	Matériel de transport		+200 000 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative présentée.

M. LUSSERT demande confirmation quant à la désignation du chapitre « Dépenses Imprévues ».

M. VALLÉE confirme que le chapitre est bien le « 020 ».

Mme GIANIEL demande si l'acquisition de véhicules électriques est envisagée.

M. VALLÉE répond que le Conseil d'Administration, par délibération n°17026, a acté l'adhésion au groupement de commande coordonné par le syndicat Hérault Energies pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17034 : CONVENTION RELATIVE À L'ACHAT D'EAU POTABLE EN GROS AUPRÈS DE BRLE POUR L'ALIMENTATION DES COMMUNES DE JACOU, LE CRÈS ET VENDARGUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La commune du Crès était adhérente au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Salaison (SIAEP) pour la compétence de production, d'adduction et de distribution d'eau potable.

Par une convention signée le 12 juillet 1996, BRLE et le Syndicat Intercommunal du Salaison avaient convenu des modalités de livraison d'eau potable en gros à partir de la station de traitement du Crès au profit dudit Syndicat.

Montpellier Méditerranée Métropole s'étant vue transférer la compétence eau potable sur le territoire des communes membres, celles-ci se sont accordées sur la dissolution du Syndicat le 1er août 2014. Depuis cette date, Montpellier Méditerranée Métropole s'est subrogée aux droits et obligations du Syndicat concernant la convention de livraison d'eau potable avec BRLE.

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Métropolitain a créé l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, en charge du service public de l'eau potable sur les treize communes où la Métropole exerçait en direct sa compétence.

De ce fait, la convention régissant la fourniture d'eau par BRLE avec Montpellier Méditerranée Métropole a fait l'objet d'un transfert par voie d'avenant suite à une délibération du 15 février 2016 du Conseil d'Administration de la Régie des eaux.

Compte tenu du planning de déploiement des opérations du schéma directeur et de l'expiration de la précédente convention à la date du 31 décembre 2016, il est proposé de conclure une nouvelle convention précisant les modalités techniques et financières suivant lesquelles BRLE livre à la Régie de l'eau potable en gros et organisant les rapports entre les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants et documents afférents et à les mettre en œuvre.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17035 : CONVENTION RELATIVE À L'ACHAT D'EAU POTABLE EN GROS AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE POUR L'ALIMENTATION DE LA COMMUNE DE SUSSARGUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le Syndicat mixte de Garrigues Campagne exerce la compétence eau potable ainsi qu'une compétence à la carte, celle de l'eau brute. Le Syndicat est composé de communes de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (10 Communes), de Montpellier Méditerranée Métropole (9 Communes), ainsi que des Communes de Boisseron, Galargues, Garrigues, et Campagne adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

L'opération de renforcement de l'alimentation en eau potable de la Commune de Sussargues est une des actions prioritaires du schéma directeur d'eau potable adopté par le Conseil de Métropole le 23 mai 2013.

La commune de Sussargues est actuellement alimentée par deux forages situés sur un territoire en déficit hydrique et la ressource en elle-même subit des pollutions par des pesticides rendant sa pérennité compromise.

Ainsi, la Métropole et la Régie des eaux proposent de raccorder les réseaux de la commune de Sussargues sur ceux du Syndicat Mixte Garrigues Campagne situés sur le territoire de la commune de Beaulieu afin de ne pas dépendre d'une ressource non pérenne.

La présente convention jointe a pour objet d'établir d'organiser les rapports entre les parties et d'établir les conditions financières applicables aux volumes d'eau potable fournis par le Syndicat à la Régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants et documents afférents ainsi qu'à les mettre en œuvre.

Mme LLORET confirme que cette convention permettra à Sussargues, en plus des travaux envisagés par la Régie, de résoudre la problématique actuelle. Elle indique que la mutualisation lui permet de bénéficier de travaux importants que sa commune, seule, n'aurait pu mener à bien.

Mme VIGNON indique que, d'une manière générale, il conviendrait de prendre en compte les ressources naturelles disponibles avant tout développement urbain.

M. CALVAT répond que la solidarité doit s'appliquer également au niveau du partage des ressources naturelles car chaque commune n'est pas dans une situation équivalente.

Mme TOUZARD précise que l'aménagement du territoire doit prendre en compte ces dimensions.

M. USO donne un exemple en Grèce où la solidarité permet de répartir les ressources en eau de façon apaisée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17036 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DE 14 RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément aux statuts de la Régie des eaux et à la convention cadre approuvée par le Conseil d'Administration, la mise en œuvre des opérations du schéma directeur d'eau potable (SDAEP) est assurée par la Régie des eaux, assistée par la Métropole de Montpellier.

Dans ce cadre, la réhabilitation des réservoirs d'eau potable est une des actions prioritaires du SDAEP.

Par une convention signée le 25 mars 2016, la Régie des eaux a confié à la Métropole la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la mise en œuvre du programme de réhabilitation des réservoirs classés en priorité 1.

Depuis la signature, un diagnostic détaillé a été réalisé sur les ouvrages de la 1^{ère} tranche (Valedeau, Hauts de Massane, Croix d'Argent, Le Crès, Maumaris) rendant nécessaire la modification de la convention initiale.

Le projet d'avenant joint modifie la liste des ouvrages classés en priorité 1 afin que la cuve 2 du réservoir du Crès soit réhabilitée en tranche 1 et met à jour le montant global de l'opération ainsi que le montant de la rémunération du maître d'ouvrage délégué dans le but de prendre en compte ces modifications.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cet avenant et les éventuels autres avenants qui pourraient être nécessaires.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17037 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ALLÉE DE PARIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément aux statuts de la Régie et à la convention cadre approuvée par le Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2015, la mise en œuvre des opérations du schéma directeur d'eau potable (SDAEP) est assurée par la Régie des eaux, assistée par Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ce cadre, le renouvellement des réseaux est l'un des objectifs du SDAEP.

Afin de répondre à cet objectif, il est prévu d'effectuer des travaux sur les réseaux se situant dans le quartier de Celleneuve - Allée de Paris. En effet, sur cette voie, le réseau est vétuste et en amiante-ciment, il doit donc être remplacé. Ce renouvellement concerne la canalisation d'eau potable mais également la canalisation d'assainissement.

Dans la perspective de la réalisation simultanée de ces deux projets et de l'optimisation tant des coûts que de la gestion du chantier, la Régie souhaite confier à Montpellier Méditerranée Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux du renouvellement du réseau d'eau potable, selon le projet de convention joint.

Le coût estimé de l'opération (études et travaux hors rémunération du mandataire) s'élève à 204 913,50 € HT pour la part eau potable à la charge de la Régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants et documents afférents et à les mettre en œuvre.

M. USO demande si l'assainissement pluvial est également concerné.

M. REVOL répond que ce n'est pas possible sur ce secteur.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17038 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CITÉ GÉLY – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément aux statuts de la Régie et à la convention cadre approuvée par le Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2015, la mise en œuvre des opérations du schéma directeur d'eau potable (SDAEP) est assurée par la Régie des eaux, assistée par Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ce cadre, le renouvellement des réseaux humides est l'un des objectifs du SDAEP.

Les travaux de restructuration urbaine de la Cité Gély prévoient le renouvellement du réseau vétuste. Ce remplacement concerne la canalisation d'eau potable mais également le remplacement de la canalisation d'assainissement.

Dans la perspective de la réalisation simultanée de ces deux projets et de l'optimisation tant des coûts que de la gestion du chantier, la Régie souhaite confier à Montpellier Méditerranée Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux du renouvellement du réseau d'eau potable, selon le projet de convention joint.

Le coût estimé de l'opération (études et travaux hors rémunération du mandataire) s'élève à 115 819,50 € HT pour la part eau potable à la charge de la Régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants et documents afférents et à les mettre en œuvre.

M. USO demande si l'assainissement pluvial est également concerné.

M. REVOL répond par l'affirmative.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17039 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AJOUT D'UN LOCAL AU SIÈGE DE LA RÉGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par une délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale en charge de la gestion du service public d'eau potable sur le territoire de 13 communes et de celui de l'eau brute sur la totalité du périmètre de la Métropole.

Le 16 novembre 2015, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a approuvé le contrat de location entre la Régie et Montpellier Méditerranée Métropole concernant les biens immobiliers situés 391 rue de la Font Froide à Montpellier pour une période de 12 ans afin d'y installer le siège de la Régie des eaux.

Dans le cadre de ses missions, la Régie des eaux a besoin, aujourd'hui, de locaux supplémentaires pour y installer des agents.

À cet effet, Montpellier Méditerranée Métropole, propriétaire de la totalité de l'ensemble immobilier sur lequel la Régie dispose de son siège, peut donner en location un local supplémentaire selon le projet de contrat de location ci-joint.

Le loyer annuel proposé serait de 7 560 € HT par an hors charges (soit un loyer de 135 €/HT/m²/an pour une surface de 56 m²).

En sus du loyer et des fournitures individualisées propres à son local, et dont elle aura à prendre les abonnements à son compte (eau, gaz, électricité), la Régie devra s'acquitter d'une quote-part de l'ensemble des charges communes non individualisables qui seront réparties au prorata de la surface occupée par son local dans le volume global. Elle devra également s'acquitter de toutes les autres charges individualisables.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme BASCOUL demande qui gère les travaux actuels au Siège de la Régie et quand ils seront enfin terminés.

M. VALLÉE répond que les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et qu'ils devraient être terminés d'ici la fin d'année.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

M. LUSSERT quitte la séance.

DÉLIBÉRATION N° 17040 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES – MODIFICATION DES TARIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale. Conformément à l'article 12 des statuts, les biens nécessaires à l'exploitation du service sont réputés affectés à la date de prise en charge de l'exploitation, soit le 1^{er} janvier 2016.

Parmi ces biens affectés, un certain nombre d'ouvrages (notamment les châteaux d'eau) comportent des antennes-relais de téléphonie installées par les opérateurs.

Par une délibération du 15 février 2016, le Conseil d'Administration a acté le principe de la reprise par la Régie des eaux des autorisations d'occupation précédemment consenties aux opérateurs et adopté des tarifs pour respecter les dispositions des articles L.2125-1 et L. 2125-3 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques (CGPPP). Ceux-ci prévoient que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance » « la redevance due pour

l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

D'une part, il convient aujourd'hui d'harmoniser le montant des redevances avec les tarifs appliqués par la Métropole par délibération en date du 17 mai 2017. Le nouveau barème joint prévoit un tarif variable en fonction des zones d'implantation des antennes-relais des opérateurs.

En raison de la spécificité des ouvrages concernés, la convention délibérée en février 2016 est maintenue dans son contenu adapté aux contraintes du service public de l'eau potable et de l'eau brute.

D'autre part, la ville de Montpellier a, dès 2016, du fait de l'affectation des biens, cessé d'émettre des titres exécutoires pour recouvrer les redevances auprès des opérateurs. Pour autant, certains opérateurs n'ont toujours pas conclu de convention avec la Régie et occupent aujourd'hui le domaine public sans titre et sans s'acquitter de redevance. Il conviendrait de recouvrer les sommes équivalentes par l'émission de titres exécutoires pour occupation sans titre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- d'adopter les nouveaux tarifs applicables sur les communes constituant le périmètre de la Régie et autoriser le Directeur à signer les conventions portant sur l'occupation des ouvrages par les opérateurs ainsi que les éventuels avenants et à les mettre en œuvre ;
- d'autoriser le Directeur à émettre des titres pour les occupations sur le territoire de la ville de Montpellier pour 2016.

M. CALVAT demande confirmation que cela ne concerne pas Jacou pour le moment, l'antenne présente sur le réservoir ayant été récemment démontée.

M. VALLÉE confirme.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17041 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE EXPÉRIMENTATION BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAVAIL DE RECHERCHE SUR L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS ÉCORESPONSABLES DES USAGERS D'UNE ZONE URBAINE DÉTERMINÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Dans l'objectif d'inciter les usagers à consommer de manière responsable l'eau potable, la Régie des eaux cherche de nouvelles solutions pour gérer sa relation avec les usagers de manière plus participative et responsable.

En 2011, un Programme de recherche de la société E3D-Environnement est reconnu par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Il a pour but d'accompagner chaque usager dans l'adoption de nouveaux gestes écoresponsables.

À travers d'une convention, la Régie souhaite, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) et de la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM), participer à une expérimentation à l'échelle de 10 000 logements dans les quartiers Antigone, Pompignane et Port Marianne qui sera menée par la société E3D-Environnement.

Cette expérimentation a pour objectif d'accompagner les habitants dans l'adoption de nouveaux éco-gestes et d'améliorer nos connaissances en termes de leviers psychosociaux permettant de modifier les comportements d'un grand nombre d'habitants pour une meilleure utilisation des ressources en eau.

La valeur ajoutée du service mis en place sera calculée à partir d'échanges de données entre les partenaires (ex. comportementales via la plateforme numérique, de consommations d'eau, de gestion clients via le logiciel de suivi clients) et de leur analyse.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants et documents afférents et à les mettre en œuvre.

Mme BASCOUL demande si des relais locaux seront activés, tels que les antennes de proximité de la CAF.

Mme VIGNON indique qu'il serait également bon de faire appel aux comités de quartier.

M. VALLÉE répond qu'il fera en sorte que ces demandes soient prises en compte.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 16 voix pour et une abstention.

DÉLIBÉRATION N° 17042 : DÉLÉGATIONS AU DIRECTEUR

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Après plus d'une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de confier un certain nombre de prérogatives au Directeur afin de faciliter le fonctionnement au quotidien sans porter atteinte au rôle du Conseil d'Administration.

La présente délégation annule et remplace les deux délibérations prises par le Conseil d'Administration respectivement le 18 mai 2015 et le 24 avril 2017 afin d'établir une liste unique et exhaustive des pouvoirs donnés au Directeur.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir au Directeur pour :

- Engager pour le compte de la Régie, toute action en justice en première instance devant toutes juridictions, appel et cassation, y compris les éventuels dépôts de plainte et représenter les intérêts de la Régie dans toute action qui serait engagée contre elle devant toutes les juridictions et organismes de règlement amiable des litiges ;
- Signer toute transaction pour le règlement des litiges et contentieux de toute nature dès lors que le montant à la charge de la Régie est inférieur ou égal à 4 000 € HT ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils relèvent d'une procédure adaptée (articles 27 et 28 du décret 2016-360) ou de la procédure de l'article 30 du même décret :
 - Pour l'ensemble des marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur aux seuils européens, à savoir 418 000 € HT ;
 - Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros HT.

La passation des marchés en application de la présente délégation donnera lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion lorsque leur montant est supérieur à 50 000 € HT ;

- Créer ou de modifier sur avis conforme du comptable, des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances dans le respect des dispositions réglementaires applicables ;
- Effectuer les demandes de subventions, aides et prises en charge auprès des administrations (État, Préfecture, Région, Agence de l'Eau, ...) et de tout organisme financeur national ou européen ;
- Signer toute convention ou autorisation temporaire d'occupation domaniale d'une durée inférieure à 3 ans et dont le montant serait inférieur ou égal à 4 000€ HT/an.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver ces délégations.

M. USO précise que, comme lors du Conseil d'Administration du 24/04/2017, il votera contre en raison du seuil des marchés de travaux.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 16 voix pour et une voix contre.

DÉLIBÉRATION N° 17043 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il est nécessaire de modifier au tableau des emplois et des effectifs le poste mentionné ci-dessous :

Nombre de poste	Référence du poste	Libellé du poste	Modification catégorie	Modification Libellé du poste
1	2017-89	Chargé de projets et support applicatif métier SI	Agent de maîtrise / Cadre	Chargé de projets et support applicatif métier SI

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver les modifications proposées.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration par délibération du 18 mai 2015, le Directeur dispose des pouvoirs lui permettant de conclure les marchés publics passés suivant une procédure adaptée. La passation desdits marchés donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration lorsque leur montant est supérieur à 50 000 € HT.

Les marchés suivants ont été conclus au cours de la période entre la dernière séance du Conseil d'Administration et celle de ce jour :

N° du marché	Objet du marché	Montant € H.T.	Durée	Nombre de candidats	Nom de l'attributaire
16DSI003	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de la Régie	- Part forfaitaire : 49 300 € HT - Part à prix unitaires : seuil maximum de 200 000 € HT	36 mois	5	WAVESTONE

N° du marché	Objet du marché	Montant € H.T.	Durée	Nombre de candidats	Nom de l'attributaire
17DEX003	Fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC)	<p><u>- Lot 1 : Vêtements de travail</u> Seuil minimum annuel de 15 000 € HT Seuil maximum annuel de 50 000 € HT</p> <p><u>- Lot 2 : Equipements de protection individuelle</u> Seuil minimum annuel de 10 000 € HT Seuil maximum annuel de 50 000 € HT</p> <p><u>- Lot 3 : Equipements de protection collective</u> <i>Période initiale</i> Seuil minimum de 10 000 € HT Seuil maximum de 60 000 € HT <i>Périodes de reconduction</i> Seuil minimum de 10 000 € HT Seuil maximum de 25 000 € HT</p>	1 an reconductible 2 fois 1 an	2	<p>Lot 1 : BAURES PROLIANS</p> <p>Lot 2 : BAURES PROLIANS</p> <p>Lot 3 : BAURES PROLIANS</p>
17USI002	Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable et prestations diverses de curage et de vidange	<p><u>- Lot 1 : Nettoyage et désinfection des réservoirs</u> Seuil maximum annuel de 70 000 € HT</p> <p><u>- Lot 2 : Prestations diverses de curage et de vidange</u> Seuil maximum annuel de 30 000 € HT</p>	1 an reconductible 3 fois 1 an	3	<p>Lot 1 : Groupement SOMES-SARP Méditerranée / Alliance Environnement</p> <p>Lot 2 : Groupement Alliance Environnement / SOMES-SARP Méditerranée</p>

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- 25 septembre 2017 à 16h00.
- 4 décembre 2017 à 16h00.

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 17h40.